

CBC - Comptoir des Bouchers-Charcutiers

2 rue Jiloy
67640 FEGERSHEIM

Dispositif obligatoire d'exonération des droits d'accises sur l'alcool pour les clients de CBC

GUIDE RÉGLEMENTAIRE D'OBTENTION DE VOTRE NUMÉRO UT / UTI

Pour bénéficier de l'exonération des droits d'accises sur vos achats d'alcools dénaturés (en application de l'article 262 du code des douanes), vous devez **obligatoirement** nous **transmettre** votre **agrément douanier**.

Ce guide vous accompagne pas à pas pour obtenir cet agrément qui s'effectue uniquement en ligne, par Internet. .

Étape 1 : Création du Compte Client

- Rendez-vous sur www.douane.gouv.fr
- Vous arrivez sur la page d'accueil de la Direction générale des douanes et des droits indirects. Dans "Mon Espace Personnel", cliquez sur "S'inscrire"



Création du compte :

- Remplissez le formulaire d'inscription avec les informations requises.
- Utilisez idéalement la raison sociale comme identifiant.
- Assurez-vous que le mot de passe respecte les règles de sécurité (au moins 8 caractères, incluant majuscules, minuscules, chiffres et caractères spéciaux)

Afin de créer votre compte, nous vous invitons à remplir ce formulaire. Tous les champs marqués d'un * sont obligatoires.

Vos informations de connexion

Identifiant *

✓ Règles pour créer identifiant valide :
L'identifiant doit être composé de 8 à 20 caractères. Uniquement de chiffres et de lettres. Aucun caractère spécial n'est autorisé.

Mot de passe * **Confirmer le mot de passe ***

✓ Règles pour créer un mot de passe valide :
Le mot de passe doit être composé d'au moins 8 caractères, et contenir au moins un chiffre, au moins une lettre majuscule, et au moins un caractère spécial sachant que le caractère « tiret bas (_) » n'est pas considéré comme un caractère spécial.

Courrier électronique * **Confirmer le courrier électronique ***

Saisissez une adresse valide, par exemple : nom@moncourriel.fr

Validation de l'inscription :

- Complétez vos informations personnelles et acceptez les conditions générales d'utilisation.
- Cliquez ensuite sur "Créer mon compte".

Vos informations personnelles

— Votre identité

Nom * **Prénom ***

— Vos coordonnées

Numéro de téléphone **Numéro de téléphone mobile**

Adresse postale

[Consulter les conditions générales d'utilisation](#)

J'accepte les conditions générales d'utilisation *

Je consens à ce que mes données soient utilisées dans le strict cadre de ma demande de création d'un compte sur le portail douane.gouv.fr de la direction générale des douanes et droits indirects. *

CRÉER MON COMPTE

- Un email de validation vous sera alors envoyé sur votre boîte mail pour activer votre compte.

Activation du compte :

- Cliquez sur le lien reçu par email pour finaliser la création de votre compte.
- Connectez-vous à nouveau sur www.douane.gouv.fr avec vos identifiants.

Étape 2 : Création de la demande

- Une fois connecté, allez dans la section "Demande d'autorisation douanière et fiscale SOPRANO-Accès"

Particuliers Professionnels La douane Nous rejoindre Services & Aide

VOS SERVICES EN LIGNE présentés selon votre fréquence d'utilisation → Tous les services en ligne

Service opérationnel Message informatif Incident à portée limitée Incident majeur

Demande d'autorisation douanière et fiscale (SOPRANO-Accès)
La plateforme SOPRANO-AS gère la délivrance des autorisations octroyées par...

Consultation d'une déclaration à l'export (AUBETTE)
Statut de la déclaration en douane et caractéristiques communautaires de la...

Déclaration d'argent liquide avec DALIA
Déclarer vos transports physiques d'argent liquide d'un montant égal ou...

Échanges Intra-UE De Biens (DEBWEB2, ex DEB)
Déclarer les échanges de marchandises avec les États de l'Union européenne

- Choisissez "Fiscalité" => Cliquez sur "Entrer dans le domaine d'activité"

SOPRANO

POUR COMMENCER, CHOISISSEZ VOTRE DOMAINE D'ACTIVITÉ

Demande d'intervention	↳	Entrer dans le domaine d'activité
Fiscalité	↳	Entrer dans le domaine d'activité
e-APS	↳	Entrer dans le domaine d'activité
EORI	↳	Entrer dans le domaine d'activité

- Cliquez sur "Déposer un nouveau dossier" puis sélectionnez "Déclaration de profession UT"

SOPRANO

Déposer un nouveau dossier Afficher mes autorisations Recherche avancée Aides

Bienvenue sur l'accueil fiscalité

À traiter

En attente

Affichage des dossiers : Tous

SOPRANO

Déposer un nouveau dossier Afficher mes autorisations Recherche avancée Aides

Création d'une demande d'autorisation

Déclaration de profession UT Déclaration des stocks de tabac Dénaturation et modification d'alcool Classement fiscal

- Renseignez les éléments obligatoires marqués par un astérisque (*)

Étape 3 : Remplir la demande

1. Indiquez la ville

SOPRANO

Déposer un nouveau dossier Afficher mes autorisations Recherche avancée Aides

Création d'une demande ' Déclaration de profession UT '

Étapes de création du dossier

Étape 1 : Création du dossier

Étape 2 : Récapitulatif

Étape 3 : Dossier créé

Les champs du formulaire précédés d'un astérisque rouge sont obligatoires

1. Désignation du service compétent ?

* Service compétent :

- 2. Indiquez vos coordonnées

2. Informations bénéficiaire ?

Désignation du bénéficiaire de l'exonération

* Raison sociale :

Etes vous une société de restauration collective ? : Oui Non

* Siret :

* Courriel :

* Téléphone :

* Code activité :

Liste des établissements :

- 3.1 Indiquez l'usage (ex : fabrication de pâté en croute) et votre consommation annuelle (100L ou plus - ou 500L ou plus)

3. Déclaration ?

3.1 Usage de l'alcool envisagé

* Description :

Reçoit annuellement 100 litres ou plus d'alcools

Reçoit annuellement 500 litres ou plus de boissons alcooliques

- 3.2 Cochez la case " 3 " et la case " d "

* 3.2 Déclare

1. Utiliser de l'alcool partiellement dénaturé

2. Utiliser de l'alcool totalement dénaturé par l'eurodénaturant

3. Me fournir en alcools et/ou boissons alcooliques pour les utiliser dans les conditions définies ci-dessous :

Cochez « 3 »

- a. Pour la production de vinaigre relevant du code NC 2209 du tarif des douanes ;
- b. Pour la fabrication de médicaments tels que définis par l'article L. 5111-1 du code de la santé publique ;
- c. Pour la production d'alcools destinés à la préparation de dérivés alimentaires et de boissons non alcooliques ayant un titre alcoométrique n'excédant pas 1,2 % vol. ;
- d. Directement ou en tant que composants de produits semi-finis pour la fabrication d'aliments fournis ou non, à condition que, dans chaque cas, la teneur en alcool n'excède pas 8,5 litres d'alcool pur par 100 kilogrammes de produit entrant dans la composition de chocolats et 5 litres d'alcool pur par 100 kilogrammes de produit entrant dans la composition d'autres produits ;
- e. Comme échantillons pour des analyses ou des tests de production nécessaires ou à des fins scientifiques ;
- f. A des fins de recherche ou d'analyse scientifique ;
- g. A des fins médicales ou pharmaceutiques dans les hôpitaux et établissements similaires ainsi que dans les pharmacies ;
- h. Dans des procédés de fabrication pour autant que le produit fini ne contienne pas d'alcool ;
- i. Dans la fabrication d'un composant qui n'est pas soumis à l'impôt en application des dispositions du présent titre
- j. Pour les besoins de la production des compléments alimentaires au sens de la directive 2002/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juin 2002, lorsqu'ils répondent aux conditions cumulatives suivantes :
- a) ils contiennent de l'alcool éthylique ;
- b) l'unité de conditionnement n'excède pas 0,15 litre ;
- c) ils sont mis sur le marché en France dans le respect de la procédure déterminée par voie réglementaire relative à l'information de l'administration sur le modèle de l'étiquetage utilisé.

Cochez « d »

Étape 4 : Documents à joindre

- Cliquez sur "Valider"
- Selon le cas, une pièce d'identité et/ou un extrait K-Bis vous sera demandé.

Étape 5 : Validation et Envoi

Après instruction (environ 15 jours), le bureau des douanes dépose votre décision d'agrément dans votre espace personnel.

- Action : Téléchargez ce PDF.
- Transmission : Envoyez-le par email à votre contact commercial chez CBC : bs@cbc67.fr

Rappels Importants

- Validité : L'agrément est généralement permanent, sauf modification de votre activité.
- Contrôle : Vous devez tenir un registre (simple tableau Excel ou papier) récapitulant les quantités reçues de CBC et les quantités utilisées.
- Économie : **Sans ce document, CBC est dans l'obligation légale de vous facturer la taxe d'accise, soit environ 18 € par litre.**